



MOSELLE FIBRE

Objet : Avenant N°6 à la Convention de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire du Département de la Moselle

COMITE SYNDICAL DU 11 JUILLET 2022 DELIBERATION N° CSD 2022-224

Le 11 juillet 2022, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG.

Etaient présents (titulaires et suppléants avec droit de vote) : M. Jean-Bernard BARTHEL, Mme Sylvie BOUSCHBACHER, M. Nicolas KARMANN, M. Franck KLEIN, M. Pierre KOWALCZYK, M. Etienne LAURENT, M. Frédéric LEVEE, M. Alphonse MASSON, M. Alain PIERROT, M. Frédéric POKRANDT, M. Michel RAMBOUR, Mme Alexandra REBSTOCK, M. Jean-Marc REMY, M. Patrick RISSER, M. Philippe SCHOTT, M. Pierre TACCONI, Mme Brigitte TORLOTING, M. Bernard TREUVELOT, M. Serge WOLLJUNG, M. Bernard ZENNER, M. Pierre ZENNER.

Etaient présents (suppléants) : M. Guy GUILLOUET, M. Norbert MARCK, M. Romuald YAHAOUI

Etaient Absents/Excusés : M. Denis BAUR, M. Francis BECK, Mme Christelle BOFFIN, Mme Estelle BOHR, M. Pascal BUCHHEIT, Mme Danielle CALCARI-JEAN, M. Armel CHABANE, M. Roland CHLOUP, M. Jérôme END, Mme Viviane FATTORELLI, M. Alex GUTSCHMIDT, Mme Christine HERZOG, M. Jean-Luc HUBER, M. Roland KLEIN, M. Dominique LEROND, Mme Ginette MAGRAS, M. Jean MARINI, M. Thierry MICHEL, M. Zénon MIZIULA, M. Michel PAQUET, Mme Sophie PASTOR, M. Patrick PIERRE, Mme Myriam RESLINGER, M. Michel ROUCHON, M. Jean-Luc SACCANI, Mme Véronique SCHMITT, M. Olivier SEGURA, M. Bernard SIMON, Mme Marielle SPENLE, M. Pierrick SPIZAK, M. David SUCK, Mme Magaly TONIN, M. Thierry UJMA, M. Patrick WEITEN.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical. Monsieur Patrick RISSER a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-1 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R 3135-2 et R 3135-7,

VU la convention de délégation de service public conclue le 27 juin 2016 et entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2016 pour l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire du département de la Moselle,

VU le rapport n° CSR 2022-224 présenté au Comité Syndical de MOSELLE FIBRE du 11 juillet 2022.

CONSIDERANT les éléments ci-dessous :

Par voie de Convention de Délégation de Service Public conclue le 27 juin 2016 et entrée en vigueur le 1^{er} Juillet 2016 (ci-après la « Convention »), la Collectivité a confié à la société Orange, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire du Département de la Moselle.

Depuis lors, une société *ad hoc* dénommée Moselle Numérique S.A.S., s'est substituée de plein droit à la société susvisée pour l'exécution des missions de service public inhérentes à l'objet de la Convention de Délégation de Service Public.

Les Parties ont conclu :

- 3 avenants ayant principalement eu pour objet de modifier les contrats de services et le catalogue de services,
- un avenant ayant pour objet la prise en charge de nouvelles missions par le délégataire (reprise de réseaux avec travaux de remise en conformité sous maîtrise d'ouvrage du délégataire) et l'adaptation du contrat aux conditions de renouvellement des contrats conclus avec les usagers, en tant qu'ils portent sur l'offre de coinvestissement,
- Un avenant ayant pour objet d'autoriser la modification indirecte de l'actionnariat du Délégataire et par conséquent de déterminer les nouvelles modalités de mise en œuvre de cette modification en vue de satisfaire aux obligations du délégataire inscrites dans le contrat.

En mai 2022, le Délégataire s'est rapproché de MOSELLE FIBRE pour solliciter la conclusion d'un nouvel avenant en vue :

- d'intégrer de nouvelles modalités d'indexation des prix de vente du réseau et des services,
- d'introduire de nouveaux indicateurs de performance réglementaires,
- d'inscrire des frais de reprise de malfaçons pour les opérateurs usagers,
- de modifier les contrats usagers en vue de permettre le cofinancement d'un nouvel opérateur.

Ces différentes évolutions impliquent des modifications de :

- l'annexe 20 : « Catalogue de services et grilles tarifaires », notamment pour introduire la nouvelle indexation du prix de vente du réseau ainsi que les coûts des reprises des malfaçons pour les usagers du réseau ;

- l'annexe 21 : « Accès aux Lignes FttH de Moselle Numérique – Conditions générales et Conditions particulières de vente », notamment pour indiquer les nouveaux indicateurs de performance réglementaires ainsi que les modalités d'application des pénalités pour les frais

de reprise des malfaçons. L'annexe 21 introduit également la notion d'opérateur hébergé pour permettre l'arrivée de l'opérateur BOUYGUES TELECOM en cofinancement.

Cet avenant n'a pas d'impact direct pour le Syndicat.

En contrepartie, MOSELLE FIBRE a demandé à Moselle Numérique de prendre de nouveaux engagements d'exploitation sous la forme d'inscriptions de nouvelles pénalités.

Les engagements demandés par MOSELLE FIBRE concernent :

- les délais de rétablissement du service FttH ;
- la finalisation des logements en complétude ;
- le délai de rétablissement du réseau suite à un incident ;
- la réalisation des raccordements longs.

Au vu des délais contraints d'application de l'indexation 2022, qui, pour être effective doit obligatoirement être présentée lors du présent Comité Syndical, Moselle Numérique a demandé à dissocier les 2 sujets.

MOSELLE FIBRE a, de ce fait, exigé un engagement de Moselle Numérique d'ouvrir les négociations sur les sujets inscrits par MOSELLE FIBRE. A date, aucun engagement n'est pris par notre exploitant.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ARTICLE 1 : **AUTORISE** le Président à ouvrir des négociations avec Moselle Numérique concernant de nouveaux engagements de sa part en vue d'améliorer la qualité de service et le niveau de l'exploitation du réseau.
- ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à signer l'avenant 6 à la convention de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire du Département de la Moselle, tel qu'annexé à la présente délibération,
- ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 21

Adopté par : 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Metz

Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire



Patrick RISSER